

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2012

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : M. ROHR - Mme BELOTTI - MM. SEILER - COLSON - GUERIN
SCHMIDT - ZORATTI - Mmes REEB - HERGOTT - CENCI -
MM. HOFFMANN - VACCARO - Mme KOBOLD

Excusés : M. GANASSIN (procuration M. le Maire)
M. SIEBERT (procuration M. ROHR)
Mme FRITZ (procuration M. VACCARO)
M. FOGEL

Convocation faite le 30 Janvier 2012
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine

☪

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1^{ER} DECEMBRE 2011

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

**1/2012 - INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CGCT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du
27 Mars 2008,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par
Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE de la décision prise :

Le marché suivant a été attribué :

Désignation du marché	Dénomination de l'entreprise	Montant H.T.
Fourniture et pose d'un garde-corps pour l'escalier intérieur de la mairie	Sté MEBESI	12 743.20

2/2012 - ACQUISITION D'UN TERRAIN LIEUDIT « BERG »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, Monsieur MANGEOT Hervé a proposé de vendre à la Commune un terrain lui appartenant, situé section 7 parcelle n° 331, d'une contenance de 5 ares.

CONSIDERANT que la Commune a acquis en Décembre 2011 des terrains au lieudit « Berg » au prix de 2 000,00 € l'are, Monsieur le Maire lui a proposé le même prix d'acquisition. Monsieur MANGEOT Hervé a accepté cette offre.

CONSIDERANT que ce terrain est situé en zone 2AU ayant vocation à être aménagée en lotissement communal, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce terrain.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle n° 331 sise section 7 d'une contenance de 5 ares, au prix de 2 000,00 € l'are, soit pour la parcelle la somme de 10 000,00 €

DIT que la présente acquisition sera confiée à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établissement de l'acte notarié.

AUTORISE M. le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer l'acte à intervenir.

3/2012 - AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005.

Pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :

- ✓ Des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.
- ✓ En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil périscolaire ou ALSH de leurs enfants,

CONSIDERANT que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'affilier la Commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.

DECIDE d'adapter les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter les régisseurs à accepter en paiement le CESU préfinancé.

ACCEPTE les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

4/2012 - CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE A LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE HAYANGE . ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enfants des écoles communales fréquentent depuis 2010 le centre aquatique communautaire d'Hayange « FERALIA ». Une nouvelle convention d'accès doit être signée entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Commune de RICHEMONT pour l'année scolaire 2011/2012. Il demande donc au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de fréquentation de cette piscine par les élèves de Richemont et de l'autoriser à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge les frais relatifs à la fréquentation du centre aquatique d'Hayange « FERALIA » par les élèves des écoles de Richemont.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir en tant que représentant de la Commune.

5/2012 - ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH . AVANCE SUR PARTICIPATION

Monsieur le Maire fait part d'un courrier, émanant de Monsieur le Président de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, demandant pour 2012 le versement d'une avance représentant 25 % de la participation de l'exercice précédent. L'avance demandée s'élève donc à 1 683.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une avance représentant 25 % de la participation 2011, soit 1 683.00 €;

DIT que cette somme sera déduite de la participation de l'année 2012.

6/2012 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES . FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

En application du Décret n° 2011-1951 du 23 Décembre 2011 portant modification du douzième alinéa de l'article R.2321-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adapter les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- ✓ 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- ✓ 15 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- ✓ 30 ans pour des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- ✓ 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précitées.

7/2012 - PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mademoiselle PEROZENI Marilyne ne pourra assurer la direction d'aucune session du Centre Aéré cette année. Mademoiselle BEHEM Pauline, agent titulaire de la Commune, titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur) et assurant l'encadrement des enfants du service périscolaire pourrait assurer la direction d'une session de centre aéré, mais il serait souhaitable qu'elle passe auparavant le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

La formation pourrait se dérouler du 11 au 19 Février 2012 à METZ pour un coût de 660.00 €

Considérant qu'ainsi diplômée, Mademoiselle BEHEM pourrait assurer tous les remplacements de Direction qui seraient susceptibles de survenir, Monsieur le Maire propose d'inscrire l'intéressée à la formation BAFD et de prendre en charge les frais y afférent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'inscription de Mademoiselle BEHEM Pauline à une formation BAFD.

DECIDE de prendre en charge les frais y afférent.

8/2012 - LOTISSEMENT « BERG VI »

. PROGRAMMATION DU PROJET

. REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} Décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement du lotissement « Berg VI ». Ces acquisitions ainsi que les frais notariés représentent une dépense de près de 600 000,00 € Aussi, afin de pouvoir financer ces acquisitions, il est essentiel de recourir à un emprunt.

D'autre part, lorsque les terrains seront acquis, il serait nécessaire de désigner une maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de recourir à un emprunt, sous la forme d'une avance de trésorerie, auprès du Crédit Agricole de Lorraine, pour l'acquisition des terrains aux conditions suivantes :

Montant : 600 000,00 €

Durée : 3 ans

Taux fixe : 3.93 %

Remboursement des intérêts : Echéances Trimestrielles

Il est précisé que le capital sera remboursé à la dernière échéance.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt.

DECIDE d'engager le projet d'aménagement du Lotissement « BERG VI ».

DECIDE d'engager une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 précité pour la désignation d'un maître d'oeuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à ce programme.

9/2012 - LOTISSEMENT SENIORS
. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 Février 2010 mandatant la SODEVAM Nord Lorraine pour l'aménagement d'un lotissement seniors,

VU les projets de marchés de travaux,

VU les procès-verbaux d'ouverture et de jugement des offres,

CONSIDERANT que les offres présentées remplissent toutes les qualités requises pour mener à bien la construction du projet susvisé.

Le Maire entendu, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux suivants :

Lot n° 1 : Voirie – Assainissement – Eau potable – Espaces verts – Mise en valeur du lavoir, à la Société COLAS pour un montant de **364 724.66 €H.T.**

Lot n° 2 : Réseaux divers, à la Société COLAS pour un montant de **105 275.34 €H.T.** (offre de base) ainsi que l'option 2 « câblage BT » pour un montant de **19 068.00 €H.T.**

AUTORISE le Directeur Général de la SODEVAM Nord Lorraine à signer les marchés correspondants.

10/2012 - REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE
. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont à réaliser aux marchés de réaménagement de la mairie, entraînant des plus ou moins values sur les lots suivants :

Lot	Titulaire	Marché initial H.T.	Avenants précédents H.T.	Avenant H.T.	Total du Marché H.T.
Gros-œuvre - démolitions	ZANNIER	104 000.00	5 929.00	-23 772.34	86 156.66
Menuiseries extérieures	WIEDEMANN JASALU	67 368.00	5 686.00	591.00	73 645.00
Electricité	ROCHE	56 693.40	1 255.50	1 433.00	59 381.90
Chauffage	SCHUMANN	7 560.00	9 087.35	2 075.40	18 722.75
Carrelage	LESSERTEUR	9 750.00	1 282.00	1 179.00	12 211.00
TOTAL		245 371.40	23 239.85	- 18 493.94	250 117.31

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les avenants tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les avenants à intervenir en tant que représentant de la Commune.

11/2012 - PARKING LIEUDIT « MARABOUT »
. PROGRAMMATION DES TRAVAUX
. DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose :

Le Parking situé près de l'arrêt de bus du lieudit « Marabout », à proximité de la résidence « Derrière le Château » est utilisé comme parking de covoiturage sans y avoir vocation, créant une gêne pour les riverains et le bus scolaire qui ne peut plus manœuvrer.

Une commission s'est donc rendue sur place, composée d'élus, de riverains et d'un représentant du Conseil Général, pour mettre fin à ce problème. Il a été préconisé d'adapter la signalisation et le marquage routiers à l'utilisation de ce parking.

Les travaux nécessaires à cette adaptation s'élèvent à la somme de 2 112.80 €H.T. et Monsieur le Maire suggère de solliciter le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement du parking précité.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention.

12/2012 - ACQUISITION DU DOMAINE DE PEPINVILLE
. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (DETR)

VU l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU le Budget Communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'acquisition du Domaine de Pépinville dont le coût s'élève à 1 000 000,00 € est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Il rappelle en outre que ce domaine a vocation à être aménagé en Centre Socioculturel. L'acquisition devrait se concrétiser courant Mars prochain.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total :	1 000 000.00 €+ frais notariés
DETR :	350 000.00 €
Emprunt :	650 000.00 €+ frais notariés

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR.

13/2012 - APPROBATION DE LA 1^{ère} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-15 à R.123-25,

.../...

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du 28 Juillet 2011 décidant la 1^{ère} modification du PLU,

VU l'arrêté municipal en date du 27 Octobre 2011 prescrivant l'enquête publique,

ENTENDU les conclusions du Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la 1^{ère} modification du PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

DIT que conformément aux articles L.123-10 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à disposition du public à la Mairie de RICHEMONT aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale de l'Équipement – 17, Quai Paul Wiltzer – 57000 METZ).

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la 1^{ère} modification du PLU ne seront exécutoires conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme que :

- ✓ Dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations.
- ✓ Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de la 1^{ère} modification du PLU qui lui est annexé est transmise à M. le Préfet (s/couvert de M. le Sous-Préfet).

14/2012 - FORET COMMUNALE

. FIXATION DU PRIX DE BOIS DE CHAUFFAGE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DIT que les produits autres que le bois d'œuvre sur les parcelles 8, 9 et diverses seront cédés en menus produits,

FIXE le prix des menus produits de la façon suivante :

- ✓ Bois de chauffage à façonner : **6.50 €le stère.**
-